

Conseil Municipal de la commune de Sénouillac

N° 02 du 17 avril 2014

Date de la convocation : le 10 avril 2014

Présents : Bernard FERRET, Maire, Vincent MASSON, Sylvie BÉNIMÉLIS et Gilles FORT, Adjoints
Jean-Philippe CAL, Grégory FABRE, Lorraine FONVIELLE, Nicole JEGOU, Corinne MALBERT, Thérèse SOUDAN, Pierre SOUQUIÉ, Jean-Luc SOUQUIÉ, Nelly TAYAC, Emmanuel BISTES et Marie-Thérèse PLAGEOLES

Absents excusés :

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Thérèse SOUDAN

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire demande au Maire sortant de ramener à la mairie les dossiers pris lors de son départ le 4 avril 2014. L'ancien maire signale à nouveau que ces dossiers étaient personnels et qu'elle les a détruits.

1- Délibérations :

⇒ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au a de l'Article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même Article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L 324-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ : à l'unanimité

⇒ Versement des indemnités de fonction au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 1 111 habitants – Indice brut : 1 015 (3 801,46 €) -Taux maximal en % de l'indice : 43 % (1 634,63 € mensuel).

Le Conseil Municipal décide de donner 31 % de l'indice brut, soit :

- brut : 1 178,45 € mensuel
- net : 1 055,31 € mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

⇒ Versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu les arrêtés municipaux du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

Population : 1 111 habitants – Indice brut : 1 015 (3 801,46 €) – Taux maximal en % de l'indice : 16,25 % (627,24 € mensuel).

Le Conseil Municipal décide de donner 7 % de l'indice brut, soit :

- Brut : 266,10 € mensuel
- Net : 238,05 € mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

⇒ Autorisation Renouvellement signature – Convention triennale Fédération des œuvres Laïques (F.O.L.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, avec le réseau Jeune Public, le Conseil Général du Tarn, les Communes conventionnées, les regroupements de Communes, les Associations locales, l'Inspection Académique et la Fédération des Œuvres Laïques permettent, depuis plus de 25 ans aux enfants des écoles tarnaises de voir plusieurs spectacles au cours de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,
considérant :

- Que ces spectacles sont de qualité et choisis pour leur intérêt tant pédagogique que culturel,
- Que les dossiers qui les accompagnent et la possibilité qu'ont les enfants de rencontrer les comédiens et de discuter avec eux, font de ces séances un outil éducatif d'une grande richesse,

décide :

· de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention triennale ci-jointe, à savoir :

- 3,60 € (par enfant/spectacle) pour l'Année Scolaire 2014/2015
- 3,65 € (par enfant/spectacle) pour l'Année Scolaire 2015/2016
- 3,70 € (par enfant/spectacle) pour l'Année Scolaire 2016/2017

ADOPTÉ : à l'unanimité

⇒ Signature contrat avec la Société ACEL ENERGIES – Entretien annuel des installations de climatisation de l'ensemble du bâtiment Mairie

Remplace et annule la délibération du 7 février 2013.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la Société ACEL ENERGIES sise « Les Lises » 81600 SÉNOUILLAC dont le gérant est Aristide LACOMBE, concernant l'entretien

et la maintenance du matériel de chauffage de l'ensemble du bâtiment Mairie. La Société ACEL ENERGIES assurera deux fois par an la maintenance préventive (2 visites : été/hiver). Le prix de la redevance sera révisé à chaque date anniversaire du contrat, à savoir le 1^{er} janvier. Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois sur l'année 2014. Il se prolongera par tacite reconduction pour une durée de un an et ce chaque année, sauf dénonciation du contrat.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2 – Questions diverses :

- Finances : Présentation du budget prévisionnel fonctionnement Commune et simulation des taux des taxes.
- Mise aux normes de la station d'épuration et rénovation du réseau d'assainissement : tout le dossier va être repris.
- Travaux Ecole : certains travaux demandés par la Directrice et la Présidente de la Commission Vie Scolaire ont été réalisés. Pour le mur de soutènement qui jouxte la Rue des Pavillons, il est préconisé d'installer des plots pour éloigner le roulage des voitures et des camions près du mur.
- Travaux SIVU : les devis de travaux voirie 2014 ont été validés par l'ancien Conseil Municipal.
- Compte rendu de la rencontre avec M. SAURA de la DDT de Castres : changement d'affectation de certaines voies communales et chemins ruraux inclus dans le domaine public qui passeront dans le domaine privé de la commune.
- Faucardage : le chantier (1^{er} passage) a débuté le 14 avril et devrait se terminer vers le 30 avril.
- Travaux SNCF au PN n° 16 : un courrier de la SNCF en 2013 demandait le signalement d'éventuelles dégradations sur la VC n° 5 dite Chemin des Palisses afin que la Société puisse remettre en état la chaussée. Faute de constat par la Mairie, dans les délais impartis, les travaux de remise en état seront à la charge de la Commune.
- Communauté de Communes Tarn&Dadou : le prochain Conseil de Communautés est reporté au 25 avril prochain.
- Logement Poste : loué à compter du 1^{er} mai 2014.
- Non reconduction en 2014 : Marchés des producteurs de pays (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture), du chantier CITRUS ; RaconTarn en instance.

La séance est levée à 23h50

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 23 avril 2014 à 20h30

FERRET Bernard	MASSON Vincent	BÉNIMÉLIS Sylvie	FORT Gille	CAL Jean-Philippe <i>Absent</i>
FABRE Grégory	FONVIELLE Lorraine	JEGOU Nicole	MALBERT Corinne	SOUDAN Thérèse
SOUQUIÉ Pierre	SOUQUIÉ Jean-Luc	TAYAC Nelly	BISTES Emmanuel	PLAGEOLES Marie-Thérèse